



**Commune de APREMONT
(Hors agglomération)
D12B du PR 2+460 au PR 2+520**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0047
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LOCATELLI GC

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages, réparation d'un mur aval, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D12B

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12B du PR 2+460 au PR 2+520 (APREMONT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux KR11 de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GC / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 15/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

seil départemental et par délégation,

DIFFUSION:
• SCBTP LOCATELLI
• SMUR
• Transporta Scolaire
• Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
• PC OSIRIS
• Le Maire d'APREMONT
• Secrétariat général
• Secrétariat général
• Secrétariat général
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

15 JAN 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

